

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

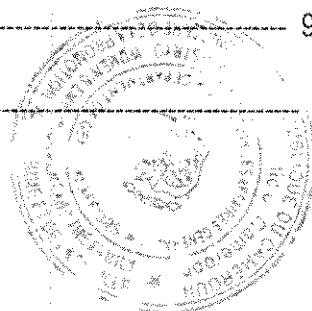
DOTATION : 100 000 000 F CFA



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres -----	3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres-----	12
Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres-----	33
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières-----	35
Pièce N° 5 : Spécifications Techniques des Fournitures -----	47
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires -----	58
Pièce N° 7 : Cadre du Détail Estimatif -----	60
Pièce N° 8 : Sous Détail des Prix -----	62
Pièce N° 9 : Modèle du Marché -----	64
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire -----	69
Pièce N°11 : Formulaire de la Charte d'Intégrité -----	78
Pièce N°12 : Formulaire de déclaration d'engagement social et environnemental -----	82
Pièce N° 13 : Justification des études préalables -----	84
Pièce N° 14 : Grille d'évaluation -----	86
Pièce N° 15 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics -----	92
Pièce N°16 : Procédure de passation des Marchés en ligne-----	94



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026 POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE A
OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

1. Objet

Dans le cadre du renforcement des capacités économiques des femmes, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de :

- 24 motopompes ;
- 800 houes (grand modèle) ;
- 75 porte-tout ;
- 24 tronçonneuses ;
- 160 brouettes ;
- 700 machettes ;
- 40 moulins multiservices ;
- 160 pulvérisateurs ;
- 30 atomiseurs ;
- 350 arrosoirs ;
- 350 paires de bottes en caoutchouc.

3. Délais de livraison

Le délai d'exécution est de quarante-cinq jours (45) jours maximum, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

4. coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **cent millions (100 000 000)** de Francs CFA

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne**.



7. Financement

Les matériels, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Exercice 2026 sur la ligne d'imputation n°**60 43 440 2 22000001 1070 524416**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 – Téléphone 222 22 44 57/ 222 22 43 87, et la **version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.**

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 – Téléphone 222 22 44 57/222 22 43 87 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA**.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 18 MAI 2026 à 14 heures**.

une copie numérique de sauvegarde de l'offre (clé USB ou CD/DVD) devra être transmise sous pli scellé avec l'accusé de réception de soumission des offres en ligne au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille – Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance – Service des Marchés Publics – porte X 08 au plus tard **le 18 MAI 2026 à 14 heures** avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous :

« Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 du 30 mars 2026, pour la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, et assorti d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), délivré par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO d'un montant de **deux millions (2.000.000) de francs CFA** et cette caution doit être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois, (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des enveloppes **A** contenant l'offre Administrative, **B** contenant l'offre technique et **C** contenant l'offre financière, aura lieu le **18 MAI 2026 à 15 heures** dans la salle de Conférences du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

15. Critères d'évaluation des offres

Le système de notation des offres se fera en mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous et dont le détail est donné dans le RPAO.

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires portent sur la conformité des exigences du DAO, notamment les pièces composant le dossier administratif, technique et financier du soumissionnaire. Ainsi, seront déclarées non recevables les offres tombant sous le coup de l'un des critères éliminatoires suivants :

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Non-conformité du modèle de soumission ;
- c) Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures ;

- d) Absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ;
- e) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- f) Absence de certificat d'origine pour les fournitures suivantes (tronçonneuse, atomiseur, motopompe,) ;
- g) Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures suivantes :
 - Tronçonneuse (cylindrée $\geq 64 \text{ cm}^3$, puissance fiscale $\geq 3,5 \text{ kw/ch}$) ;
 - Atomiseur (moteur à deux temps, puissance du moteur : $\geq 2,9 \text{ kw/ch}$) ;
 - Motopompe (moteur à 4 temps, cylindrée $\geq 212 \text{ cm}^3$ débit $\geq 63 \text{ m}^3$ puissance : $\geq 4 \text{ kw}$) ;
 - Moulin (fonctionnalité ≥ 03 , Puissance du moteur $\geq 1,5 \text{ CV}$) ;
- h) Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels suivants (tronçonneuse, atomiseur, motopompe) ;
- i) Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- j) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ;
- k) Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire ;
- l) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- m) Offre ayant obtenu moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques ;
- n) Offre ayant obtenu moins de 85 % des critères essentiels à l'issu de l'évaluation ;

15.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS
1	Présentation générale de l'offre
2	Capacité financière
3	Référence ou expérience du fournisseur
4	Garantie
5	Disponibilité d'un service après-vente
6	Disponibilité des pièces de rechange
7	Respect du délai de livraison
8	Preuve d'acceptation des clauses du Marché (STF et CCAP)

16. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 90% de oui ; au moins 85 % de oui des critères essentiels) et ayant proposé l'offre financière jugée la moins disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de la Promotion

de la Femme et de la Famille - Direction des Affaires Générales – Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance - Service des Marchés Publics - Porte X 08 - Téléphone : 222 22 44 57/ 222 22 43 87, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

AMPLIATIONS :

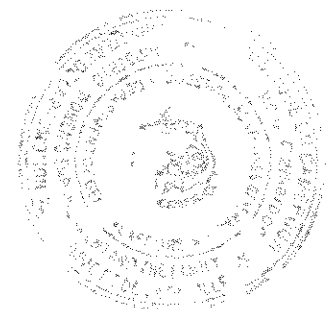
- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINPROFF/CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE



Le Ministre de la Promotion
de la Femme et de la Famille

Mme ABENA ONDOA
de OBAMA Marie Thérèse



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 OF THE 30TH MARCH 2026 FOR
THE SUPPLY OF AGRICULTURAL EQUIPMENT FOR WOMEN'S GROUPS**

1. Subject

Within the framework of women's economic capacity building, the Minister of Women's Empowerment and the Family is launching an Open National Invitation to Tender for the supply of agricultural equipment for women's groups.

2. Consistency of services

The services, subject of this Call for Tenders include the supply of:

- 24 motor pumps;
- 800 hoes (big size);
- 75 all-purpose racks ;
- 24 chainsaws ;
- 160 wheel barrows;
- 700 machetes;
- 40 multi-service mills;
- 160 sprayers;
- 30 atomizers;
- 350 watering cans;
- 350 pairs of plastic boots.

3. Execution dateline

The execution period shall be a maximum of forty-five (45) days from the date of notification of the Service Order.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation is **one hundred million (100,000,000) CFA francs.**

5. Participation and origin

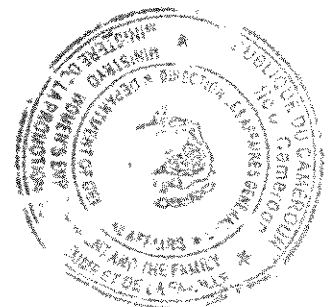
Participation in the present Invitation to tender shall be open to all companies under Cameroonian law.

6. Mode of submission

The mode of submission selected for this consultation shall be online.

7. Financing

The equipment, subject of the present Invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Women's Empowerment and the Family, for the fiscal year 2026 on allocation line n° 60 43 440 2 22000001 1070 524416.



8. Consultation of the tender file

The physical file can be consulted during working hours at the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 - Telephone 222 22 44 57/ 222 22 43 87, and the **electronic version on the COLEPS platform at the following addresses** <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

9. Acquisition of the tender file

The file can be obtained at the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 - Telephone 222 22 44 57/222 22 43 87 as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **one thousand (100,000) CFA Francs**.

It is also possible to obtain the Tender file by a free download of the electronic version on the COLEPS platform available at the addresses indicated above. However, online submission shall be subject to the payment of the purchase fee of the tender file.

10. Size and format of the files

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer;

The accepted formats are as follows:

- PDF text documents ;
- JPEG for images.

The candidate shall make use of a compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

11. Submission of bids

Each bid shall be drafted in French or English and submitted by the bidder on the COLEPS platform **latest on the 18th 2026 at 2pm**.

A back-up copy of the offer saved on a USB key or a CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope with the acknowledgement of receipt of online bid submissions to the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Department of General Affairs - Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contract Service - Room X 08 – **latest on the 18th of may 2026 at 2 pm, with the clear and legible label "backup copy" in addition to the following information:**

"Open National Invitation to Tender No. 002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 of 30 march 2026, for the supply of agricultural equipment to women's groups, to be opened only during the bid opening session".

12. Bid bond

Each bidder should include in its administrative documents, a stamped bid bond, manually signed, accompanied by a deposit receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and of which the list appears in item 15 of the Tender File amounting to **two million (2,000,000) CFA francs** and this bid bond must be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds as part of public procurement will lead to the outright rejection of the offer. A bid bond that is submitted

but is not related to the consultation in question shall be considered as absent. A bid bond submitted by a bidder during the opening of bids session shall be declared inadmissible.

13. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules of the Invitation to tender. The said document shall be less than three (03) months old or should have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete bid that is not compliant with prescriptions of this Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a financial establishment approved by the Ministry of Finance or non-compliant with the format of the tender documents shall lead to the rejection of tenders without any recourse.

14. Opening of bids

The opening of bids shall be opened in one stage

The opening of envelopes **A** containing the Administrative offer, **B** containing the technical offer and **C** containing the financial offer, will take place on **the 18th of May 2026 at 3pm** in the conference room of the Ministry of Women's Empowerment and the Family, by the Internal Tender's Board in the presence of bidders who so desire or their authorized representatives with right proof of their mandate and having a perfect knowledge of the bids for which they are responsible.

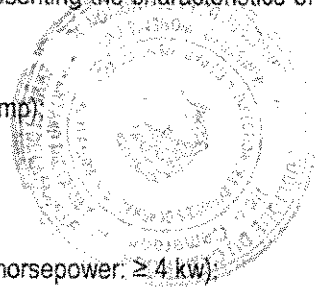
15. Evaluation criteria of the bids

The bid scoring system shall be according to the binary system (yes/no) and based on the criteria below, details of which are given in the RPAO.

15.1. Eliminary criteria

The eliminary criteria must comply with the requirements of the Tenders File, especially the documents constituting the bidder's administrative, technical and financial file. Bids that fall under one of the following eliminary criteria shall be declared non-responsive:

- a) Absence or non-compliance of the bid bond;
- b) Non-compliance of the submission model;
- c) Incomplete administrative file after the 48-hour deadline ;
- d) Absence of colour leaflets accompanying the manufacturer's technical data sheets presenting the characteristics of the equipment offered;
- e) Absence of backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform;
- f) Absence of original certificates for the following supplies (chainsaw, atomiser, motor pump);
- g) Non-compliance with any of the major technical specifications of the following supplies:
 - Chainsaw (engine capacity $\geq 64 \text{ cm}^3$, tax horsepower $\geq 3.5 \text{ kW/hp}$);
 - Atomiser (two-stroke engine, engine power: $\geq 2.9 \text{ kW/hp}$);
 - Motor pump (4-stroke engine, displacement $\geq 212 \text{ cm}^3$, flow rate $\geq 63 \text{ m}^3$, tax horsepower: $\geq 4 \text{ kW}$);
 - Mill (functionality ≥ 03 , engine power $\geq 1.5 \text{ HP}$);
- h) Absence of manufacturer's authorisation or distributor's approval issued by the manufacturer for the following equipment (chainsaw, atomiser, motor pump);
- i) Omission of a quantified unit price;
- j) Absence of a dated and signed statement of commitment to comply with environmental and social clauses by the bidder;
- k) Absence of the bidder's dated and signed integrity charter;
- l) False declaration or forged documents ;
- m) Offer that obtained less than 90% YES for technical characteristics;



n) Offer that scored less than 85% on the essential criteria at the end of evaluation;

15.2. Essential criteria

The technical offers shall be evaluated according to the binary system (yes / no) on the basis of the following criteria:

N°	ESSENTIAL CRITERIA
1	General presentation of the offer
2	Financial capacity
3	References or experience of the supplier
4	Warranty
5	Availability of an after-sales service
6	Availability of spare parts
7	Adherence to the delivery time
8	Proof of acceptance of the terms of the Contract (Technical Specifications and General Conditions of Contract)

16. Award of the Contract

The award of the contract shall be done on the basis of fulfilling the technical conditions required (technical score higher or equal to 90% of yes; 85% of yes of the essential criteria) and obtaining the lowest bid to the tender.

17. Validity of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of thirty (30) days beyond the validity period of the offers.

18. Further information

Further information can be gotten during working hours at the Ministry of Women's Empowerment and the Family - Directorate of General Affairs - Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room X 08 - Telephone: 222 22 44 57/ 222 22 43 87, or online on the COLEPS platform at the following addresses :<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

19. Technical assistance

For technical assistance, in case of any problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

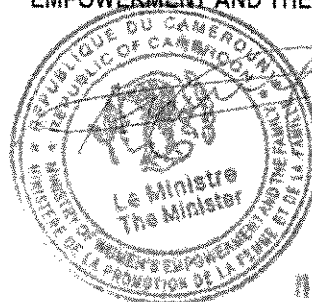
20. Fight against corruption and malpractice

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

CC

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINPROFF/CIPM ;
- POSTING ;

THE MINISTER OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY



Le Ministre de la Promotion
de la femme et de la famille

Mme ABENA ONDOA
née OBAMA Marie Thérèse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

T A B L E D E S M A T I E R E S

A. Généralités

Article 1 :	Portée de la soumission.
Article 2 :	Financement.
Article 3 :	Fraude et corruption.
Article 4 :	Candidats admis à concourir.
Article 5 :	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.
Article 6 :	Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres

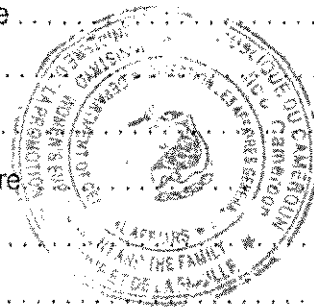
Article 7 :	Contenu du Dossier d 'Appel d'Offres.
Article 8 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 9 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres.

Article 10 :	Frais de soumission.
Article 11 :	langue de l'offre.
Article 12 :	Documents constituant l'offre.
Article 13 :	Prix de l'offre.
Article 14 :	Monnaies de l'offre.
Article 15 :	Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16 :	Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17 :	Documents attestant de la conformité des fournitures.
Article 18 :	Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19 :	Caution de soumission.
Article 20 :	Délai de validité des offres.
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 :	Cachetage et marquage des offres.
--------------	--



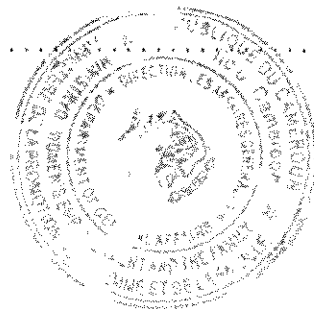
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai.
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres.
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique.
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire.
- Article 32 : Correction des erreurs.
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution.
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarerons appel d'offres infructueux
Ou d'annuler une procédure.
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché.
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
- Article 40 : Signature du marché.
- Article 41 : Cautionnement définitif.



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. les définitions ci-après sont admises :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial

et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
 - 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : le modèle de marché
- Pièce n°10 : les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : la grille d'évaluation
- Pièce n°12 : les justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

8.3. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 8.4. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres, ou via COLEPS.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

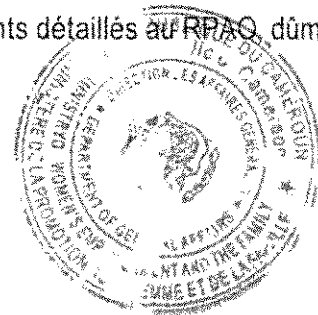
Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;



- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
 - iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Dossier technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les spécifications techniques.

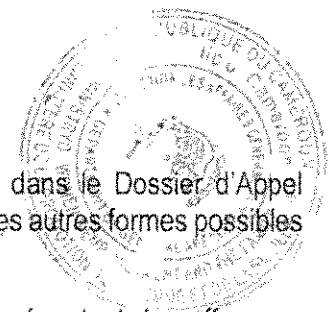
c. Volume 3 : Dossier financier

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.



Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le

Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, le dit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée

par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage

des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier

- de l'Appel d'Offres ;
- b) porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.
- 22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- 23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 24 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

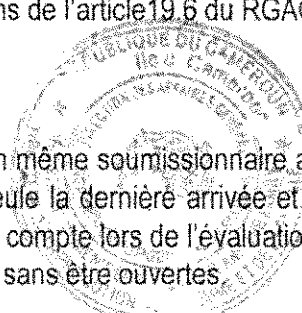
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne

- 26.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 26.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 26.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux



dispositions de l'article 25 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

27.5. Les offres Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais. Une copie du dit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie

paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

- 27.8. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et au Ministère des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

- 28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, ou mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 29.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Conformité des offres

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 30.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 30.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Evaluation de l'offre technique

- 31.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de

qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 33 : Correction des erreurs

33.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

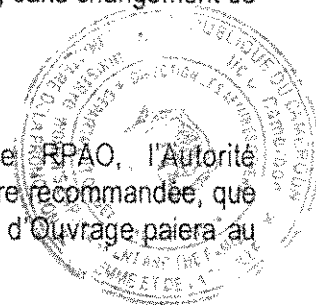
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.



Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée notamment dans COLEPS.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur

requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif au quel est annexés le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et au Ministère des Marchés Publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des marchés publics.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

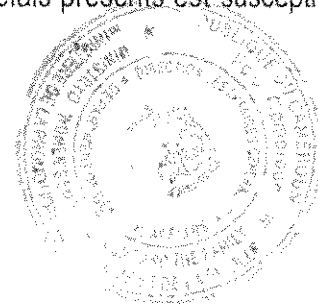
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O.)**



Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition de la fourniture : elle consiste en la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes en un (01) seul lot.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Yaoundé.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National AONO N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 du 30 mars 2026, pour la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes.</p>
1.3.	<p>Délai de livraison : le délai de livraison est de quarante-cinq (45) jours maximum, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.</p>
2.	<p>Source de financement : le budget d'Investissement Public du Ministère de la Promotion de la Femme pour l'Exercice 2026.</p> <p>Imputation : 60 43 440 2 22000001 1070 524416</p> <p>Dotation budgétaire : cent millions (100 000 000) de Francs CFA</p>
4.2	<p>Critères</p>
6	<p>Critères de qualification des soumissionnaires</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation : Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; b) Non-conformité du modèle de soumission ; c) Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures ; d) Absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ; e) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; f) Absence de certificat d'origine pour les fournitures suivantes (tronçonneuse, atomiseur, motopompe) ; g) Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonneuse (cylindrée $\geq 64 \text{ cm}^3$, puissance fiscale $\geq 3,5 \text{ kw/ch}$) - Atomiseur (moteur à deux temps, puissance du moteur : $\geq 2,9 \text{ kw/ch}$) ; - Motopompe (moteur à 4 temps cylindrée $\geq 212 \text{ cm}^3$ débit $\geq 63 \text{ m}^3$ puissance fiscale $\geq 4 \text{ Kw}$) - Moulin (fonctionnalité ≥ 03) Puissance du moteur $\geq 1,5 \text{ CV}$; h) Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels suivants (tronçonneuse, atomiseur, motopompe) ; i) Omission d'un prix unitaire quantifié ; j) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ; k) Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire l) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; m) Offre ayant obtenu moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques ; n) Offre ayant obtenu moins de 85 % des critères essentiels à l'issue de l'évaluation ;

	<p>Critères essentiels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Présentation générale de l'offre 2 Capacité financière 3 Référence ou expérience du fournisseur 4 Garantie 5 Disponibilité d'un service après-vente 6 Disponibilité des pièces de rechange 7 Respect du délai de livraison 8 Preuve d'acceptation des clauses du Marché (STF et CCAP)
6.2	En cas de groupement de fournisseurs :
11	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La première enveloppe dite "Enveloppe A" portera la mention : "Offres administratives" et devra se présenter comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou organisme financier de premier ordre agréés par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf disposition contraire prévue par la convention de financement ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent mille (100 000) Francs CFA ; g. La caution de soumission (suivant modèle joint) timbrée et acquittée à la main et assortie d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établie par une banque ou organismes financiers de premier ordre agréés par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; i. Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; j. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; k. Une expédition du registre du commerce ; l. Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ; m. Une capacité financière délivrée par un établissement financier agréé à une valeur supérieure ou égale à la valeur du marché ; n. Une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale ; <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>

Enveloppe B - Volume 2 : Dossier technique

- La deuxième enveloppe dite "Enveloppe B" portera la mention : "Offres Techniques" et devra se présenter comme suit :

PIECE	DESIGNATION
B1	Références ou expérience du soumissionnaire (PV de réception et contrats : premières et dernières pages) ;
B2	Description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques des matériels proposés accompagnés de prospectus en couleur ;
B3	Certificat de conformité des (tronçonneuses, atomiseurs, motopompes, pulvérisateurs).
B4	Certificat d'origine du matériel proposé
B5	Attestation de garantie du fournisseur pour chacune des fournitures proposées. (Les tronçonneuses, atomiseurs, motopompes, pulvérisateurs). 01 (un) an au moins par fourniture.
B6	Calendrier, planning et délai de livraison.
B7	Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange.
B8	Les Spécifications Techniques des Fournitures et le Cahier des Clauses Administratives Particulières complétés, paraphés et signés à la dernière page suivie de la mention « lu et approuvé ».

Enveloppe C. Volume 3 : Dossier financier

- La troisième enveloppe dite "Enveloppe C" portera la mention : "Offres Financières" et devra se présenter comme suit :

- C1 la soumission sur papier timbré suivant le modèle joint signée et datée ;
 C2 le cadre du détail estimatif et quantitatif complété, paraphé et signé à la dernière page ;
 C3 le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page ;
 C4 le Sous- Détail des Prix Unitaires complété et signé ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14 **Monnaie(s) de l'offre** : la monnaie de l'offre est exprimée en francs CFA

17.3 **Période de fonctionnement prévue pour les fournitures** : la période de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception des fournitures

MODE DE SOUMISSION

24 Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement **en ligne**.

Préparation et dépôt des offres**Taille et format des fichiers :**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
19.1	Montant de la caution de soumission : chaque prestataire produira une caution fixe de soumission d'un montant égal à deux millions (2 000 000) de francs CFA.
20.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1	<p>Soumission de l'offre :</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis, accompagné de l'accusé de réception de la soumission en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir les montants : <ul style="list-style-type: none"> - hors taxes (HT) ; - toutes taxes comprises (TTC).
22.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : L'offre devra parvenir sous pli fermé au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille-Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics. Porte X08.</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 du 30 mars 2026</p> <p>elles sera transmise par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm.</p>
23.1	<p>Date et heure limites de soumission : Les offres doivent être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18 mai 2026 ; une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible copie de sauvegarde, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis au plus tard le 18 mai 2026 à 14 heures.</p>
27	<p>Lieu, date et heure de dépouillement des offres : L'ouverture des offres aura lieu le 18 mai 2026 à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.</p>
Attribution du marché	
	Mode d'attribution du marché : La Commission proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché au soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises et présentant l'offre évaluée la moins disante.

N.B : pour ce qui est de la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires en vue de la correction des offres financières,

1- le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ;

2- pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres ;

3- la preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au rapport de la Sous-commission d'analyse.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

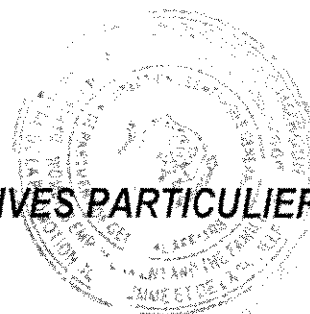
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 NORMES
- ARTICLE 6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 7 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 COMMUNICATION
- ARTICLE 9 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 10 MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 11 MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 GARANTIE ET CAUTION
- ARTICLE 13 MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 14 LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 AVANCES
- ARTICLE 17 MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 19 PENALITES
- ARTICLE 20 REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ

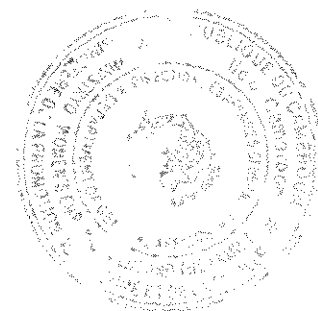
- ARTICLE 22 LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 24 TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 25 SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES
- ARTICLE 26 CONSISTANCE DES PRESTATION
- ARTICLE 27 DESCRIPTION DES FOURNITURES

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 28 RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 29 GARANTIE DES FOURNITURES
- ARTICLE 30 RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 31 RESILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 32 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 33 DIFFERENTS ET LITIGES
- ARTICLE 34 RESILIATION DU PRESENT MARCHÉ
- ARTICLE 35 EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ
- ARTICLE 36 VALIDITE DU PRESENT MARCHÉ



CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Object du marché

L'objet du présent Marché consiste en la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance de la prestation

Confère descriptif de la fourniture (pièce n°5)

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé, après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 du 30 mars 2026 pour la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales :

- l'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.
- l'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre en charge des Marchés Publics.
- le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- l'Ingénieur du marché est Directeur de la Promotion Economique de la Femme, ci-après désigné l'Ingénieur. L'Ingénieur doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au Devis Technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;

- le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé MINAC-MINAS-MINPROFF ;
- les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Directeur des Affaires Générales et le Directeur de la Promotion Economique de la Femme.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.3. Si, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Devis Technique ci-dessus cités ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cadre du Détail Estimatif ;
- 4) le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5) le Sous détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;



- le décret n°2018/00 du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés Publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- l'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
- la circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2019/366 du 30 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.
- la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- la circulaire n°000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et notifiées aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille (Maître d'Ouvrage) : avec copie adressée au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant dans un délai de 15 jours.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Le nom de l'entreprise, tél, boîte postale, e-mail.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

c. Dans le cas où l'Autorité des Marchés est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur.

8.2. le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille avec copie au Chef de Service des Marchés avec

copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de services ayant une incidence sur les prix ou sur les délais constituent des actes contractuels de gestion d'un marché et sont émis dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur.

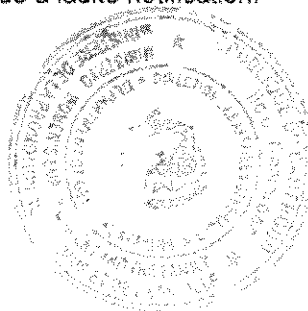
9.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6. le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7. S'agissant des ordres de services signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le maître d'ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 10 : TRANCHES DU MARCHE

Le présent marché est à tranche unique.



CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage procédera au paiement des sommes dues en Francs CFA par virement au compte du cocontractant ouvert à la banque _____ Compte N° _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de hausse des prix.

ARTICLE 15 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le cocontractant est rémunéré sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré dès la réception des matériels.



ARTICLE 17 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres objet du présent Marché, le cocontractant sera tenu de procéder au remplacement des fournitures non correspondantes aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à leur transport.

ARTICLE 18 : PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution, le cocontractant sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché. Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à 10 % du montant TTC du Marché.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté conformément à la réglementation en matière fiscale et douanière en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III

EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

21.1 Le lieu de livraison

Les matériels, objet du présent Appel d'Offres, seront livrés à la Direction de la Promotion Economique de la Femme du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

21.2 Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de quarante-cinq (45) jours

21.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

ARTICLE 22 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des matériels tels que présenté dans le descriptif de la fourniture ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1 emballages et transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour préparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

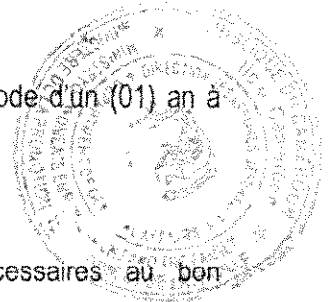
23.2 assurances

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 24 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception :

- un représentant permanent dûment mandaté;
- des ateliers de réparation;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- un stock suffisant de pièces de rechange.



ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du cocontractant comprennent la fourniture du matériel agricole à octroyer aux groupes de femmes, le transport et la manutention, ce jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 26 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

La description des spécifications techniques détaillée des fournitures est faite au Descriptif des fournitures (Pièce N° 5).

CHAPITRE IV

RECEPTION

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1 Préparation de la réception

Le cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) jours de la date de livraison des fournitures.

Dans les dix (10) jours qui suivent la livraison, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception, et communiquera cette date à tous les intervenants.

27.2 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 21 ci-dessous, en présence du cocontractant, par la Commission de Réception composée comme suit :

1.	Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ou son représentant dûment mandaté	Président
2.	Le Directeur de la Promotion Economique de la Femme	Rapporteur
3.	Le Directeur des Affaires Générales,	Membre
4.	Le Comptable-Matières	Membre
5.	Le Cocontractant	Membre
6.	Le Chef de Service des Marchés Publics	Membre
7.	Le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dûment mandaté	Observateur

27.3 Attributions de la Commission de Réception

Cette Commission vérifiera que les matériels livrés sont conformes aux prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité des matériels, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel défaillant. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les Membres de la Commission.

En cas de conformité des matériels, la Commission prononcera la réception définitive. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les Membres de la Commission.

ARTICLE 28 : GARANTIE DES FOURNITURES

Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception.

Pendant cette période, le cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'y contraindre par toutes les voies de recours. Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée de la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

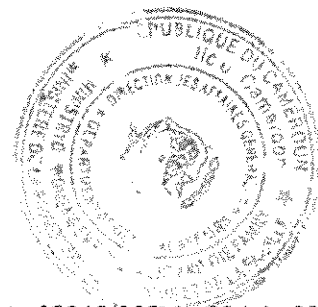
29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15 jours) à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2. le Maître d'Ouvrage sera membre de la commission.

29.3. la procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

29.4. la réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES



ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quatorze (14) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de remplacement des fournitures non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEUR

31.1 Le cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

31.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du cocontractant et qui ne peut lui être imputable. Sans que la liste soit limitative, la force majeure peut inclure les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du présent Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

31.3 En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du septième (7^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent Marché relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Yaoundé.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

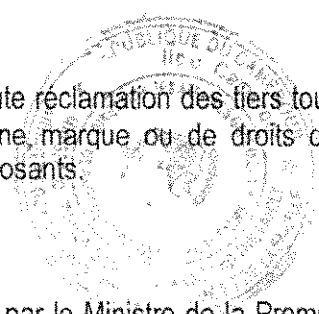
Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 : BREVET D'INVENTION

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 35 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

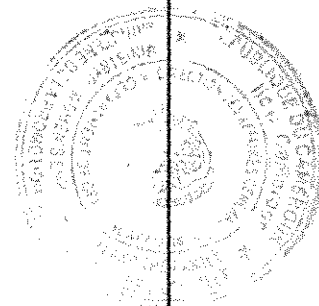


PIECE N°5 ; SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

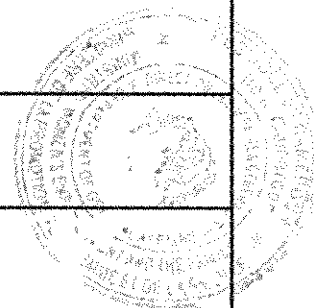
PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

L'objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture d'un matériel correspondant au descriptif suivant :

<p>Motopompe</p> <ul style="list-style-type: none">- Moteur : 04 temps- Cylindrée : ≥ 212 cm³ au moins- Débit : ≥ 63 m³/heure au moins- Hauteur manométrique maximale : ≥ 31 m- Hauteur maximale d'aspiration : ≥ 15 m- Puissance : ≥ 4 kw- Poids : ≤ 30 kg- Niveau de puissance acoustique garanti : 103Db (A)- Niveau de pression sonore mesuré : ≥ 87 dB (A)- Pression de refoulement maximale : 3 bar- Facteur d'intertitude de niveau de pression sonore kpA : 3Db(A)- Source d'énergie : essence/diesel- Capacité du réservoir de carburant : ≥ 3,6 l- Alarme niveau d'huile- CO₂ : ≤ 808 g/kWh
<p>Tronçonneuse</p> <ul style="list-style-type: none">- Moteur : 02 temps monocylindrique- Longueur de guide chaîne : ≥ 45-50 cm- Cylindrée : ≥ 64 cm³- Puissance : ≥ 3,5Kw/ch- Poids : ≤ 6,2kg- Rapport puissance/poids : ≥ 1,9kg- Poids du système : ≥ 7,68- Capacité du réservoir d'huile : ≥ 0.5 l- Niveau de pression sonore : ≥105 dB (A)- Niveau de puissance acoustique : ≥ 117 dB (A)- Taux de vibration côté gauche : ≥ 4 m/s- Taux de vibration côté droit : ≥ 34m/s- Pas de la chaîne : ≥ 3/8 pouce- Capacité du réservoir de carburant : ≥ 1,2l- CO₂ : ≥ 755g/kWh
<p>Moulin multiservice</p> <ul style="list-style-type: none">- Fonctionnalités : 03 au moins (avec au-moins une tête qui écrase à sec)- Puissance : 1,5 CV au moins- Moteur : Essence/gasoil- Double courroie de transmission- Roulette de déplacement- Poids : ≤ 45 kg



<p>Atomiseur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur : à deux temps - Cylindrée : > 63 cm³ - Débit d'air maxi : ≥ 1300m³/h - Puissance du moteur : ≥ 2.9 KW - Portée verticale : ≥12 - Portée horizontale : 14m - Capacité du réservoir d'alimentation : ≥ 1.7l - Capacité du réservoir à produit : ≥14 litres - Rayon de pulvérisation : ≥12 m - Source d'énergie : essence/gasoil - Poids : ≥12 kg
<p>Porte tout</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ridelles latérales en tube- acier - Plateau recouvert d'un support amovible - Châssis largeur totale : ≥ 940 mm - Poids : ≥15 kg - Capacité : ≥ 200kg - Structures en tube d'acier - Roues gonflables de : ≥ 16 pouces
<p>Brouette</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châssis : en acier - Roue : pleine - Poids : ≥ 18 kg - Charge maxi: ≥200 kg - Capacité : ≥ 80 litres - Caisse : en acier galvanisé
<p>Machette</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure : en métal - Manche : en bois traité - Longueur : 0,60 m au moins - Poids : 520 g au moins
<p>Houe (grand modèle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure : en acier - Manche : en bois
<p>Pulvérisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode : pression - Capacité : ≥16 litres au moins - Longueur du tuyau : ≥ 1,20 m au moins - Régulateur de pression (réglable) - Poignée de transport
<p>Arrosoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matière : plastique - Capacité : ≥12 litres au moins - Pomme : démontable



- Poignée et entonnoir d'arrosage en plastique fort
- Hauteur : ≥ 55 cm
- Largeur : ≥ 30 cm

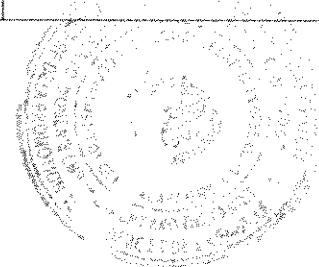
Bottes en caoutchouc

- Couleur : verte
- Tige : en PVC
- Protection : dessus du pied et du talon
- Semelle : en PVC
- Crampons : autonettoyants
- Ergot de déchaussage

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

N°	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Motopompes	24	DPEF			
2	Houes (grand modèle)	800				
3	Porte-tout	75				
4	Tronçonneuses	24				
5	Brouettes	160				
6	Machettes	700				
7	Moulins multi-services	40				
8	Pulvérisateurs	160				
9	Atomiseurs	30				
10	Arrosoirs	350				
11	Paires de botte en caoutchouc	350				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE A
OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires

n°	désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Prix en chiffres HTVA
1	Motopompes	L'unité à.....	
2	Houes (grand modèle)	L'unité à.....	
3	Porte-fout	L'unité à.....	
4	Tronçonneuses	L'unité à.....	
5	Brouettes	L'unité à.....	
6	Machettes	L'unité à.....	
7	Moulins multi-services	L'unité à.....	
8	Pulvérisateurs	L'unité à.....	
9	Atomiseurs	L'unité à.....	
10	Arrosoirs	L'unité à.....	
11	Paires de botte en caoutchouc	L'unité à.....	

Nom du Soumissionnaire.....

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... *[insérer la signature]*

Date..... *[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

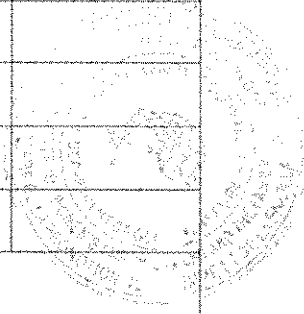
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Quantité	PU en lettre	PU en Chiffre	PTH TVA
1	Motopompes	24			
2	Houes (grand modèle)	800			
3	Porte-tout	75			
4	Tronçonneuses	24			
5	Brouettes	160			
6	Machettes	700			
7	Moulins multi-services	40			
8	Pulvérisateurs	160			
9	Atomiseurs	30			
10	Arrosoirs	350			
11	Paires de botte en caoutchouc	350			
			TOTALHTVA		
			TVA		
			IR		
			TOTALTTC		
			NET A PAYER		



Nom du
Soumissionnaire.....[insérer
le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

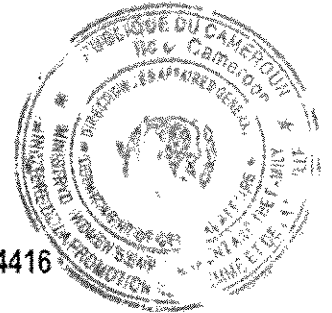
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

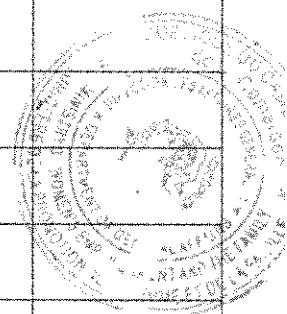
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire
1	Motopompes						
2	Houes (grand modèle)						
3	Porte-tout						
4	Tronçonneuses						
5	Brouettes						
6	Machettes						
7	Moulins multi-services						
8	Pulvérisateurs						
9	Atomiseurs						
10	Arrosoirs						
11	Paires de botte en caoutchouc						



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE A
OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

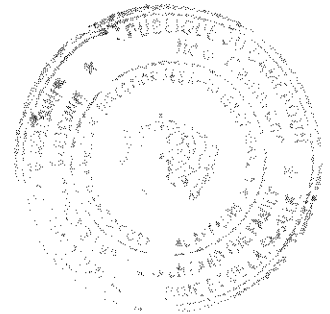
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____/M/MINPROFF/CIPM/

Passé après Appel d'Offres National Ouvert..... n° _____/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 du.....

Maître d'Ouvrage: [Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille]

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: , Tel

Fax:

N°R.C: ; N°Immatriculation:

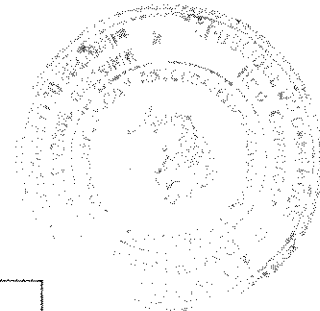
; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
IR	
Net à mandater	



DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par [LE MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

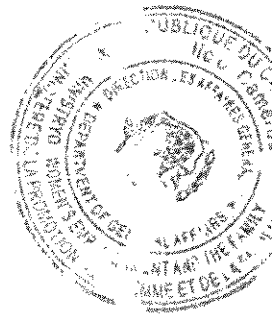
Ci-après dénommé, « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Immatriculation: _____



[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 NORMES
- ARTICLE 6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7 TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 10 ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11 DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 13 DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 14 RECEPTION
- ARTICLE 15 GARANTIE DES FOURNITURES
- ARTICLE 16 LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 17 TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 18 SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 19 GENERALITES-PRIX
- ARTICLE 20 MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 21 MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 22 DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 23 INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ARTICLE 24 CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 25 RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 PENALITES
- ARTICLE 27 REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 29 EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 30 BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 31 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 32 RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 33 REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 34 VALIDITE DU MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE A
OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**



TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1: MODELE DE SOUMISSION

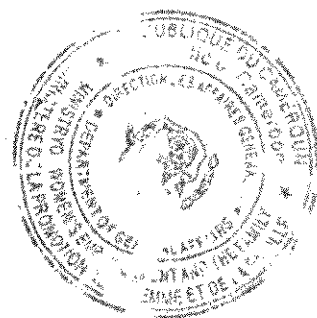
ANNEXE N°2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°5: MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE N° 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER



ANNEXEN° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾..... dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants : sans objet dans le cadre du présent Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de.....

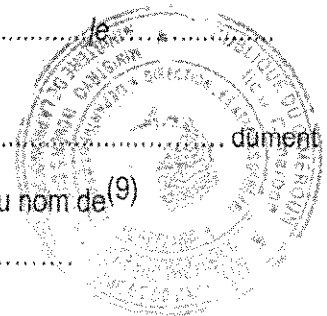
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dument

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾.....



⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXEN° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour la quelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque ou Ets financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque ou Ets financier

à....., le.....

[signature de la banque ou de l'Etablissement Financier]

ANNEXEN°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque ou Ets financier :

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser

[indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... [nom et adresse de banque ou Ets financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque ou Ets financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

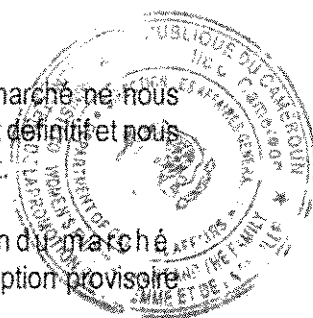
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque ou Ets financier

à.....le

[Signature de la banque ou de l'Etablissement Financier]



ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque ou Etablissement Financier :

Référence de la Caution: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu quenom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....(adresse de banque ou Ets financier), représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque ou Ets financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque ou Ets financier

à....., le

[signature de la banque ou de l'Etablissement Financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°5: MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant.

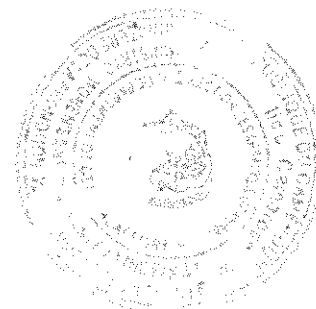
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



ANNEXE N° 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National N° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

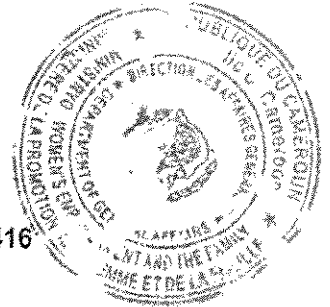
MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416



DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°11 : FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N° 11 CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : -----

(à préciser lors du montage du DAO)

Le « SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité.

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est dans l'un des cas suivant :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nation-Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage.
 - 2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations du Maitre d'Ouvrage.
 - 2.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fourniture :

- Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés. Dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - Être nous-même ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'autorité des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement à (i) toutes personnes détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toutes autres personnes définies comme agent public dans l'Etat, avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous promettons que nous n'offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de commission des marchés et sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du marché.

- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès du Marché » ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage et les commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte. Nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dument habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

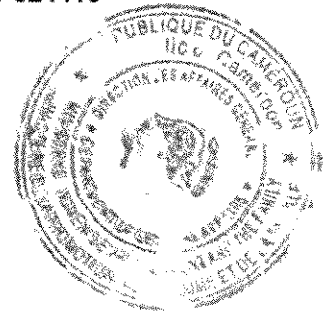
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 135 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°12 : FORMULAIRE DE DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTALE**



PIECE 12 : DECLARATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE «SOUSSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

MADAME LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché,

1). Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment :

- a) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives ;
- b) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans ;
- c) le respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes
- d) le repos hebdomadaire obligatoire ;
- e) le droit de jouissance des congés ;
- f) le respect des conditions du travail de nuit ; les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail ;
- g) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2). En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3). Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

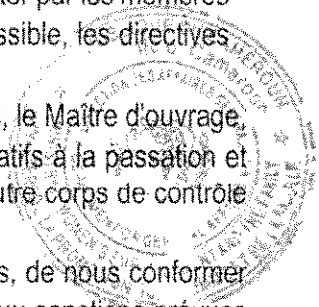
4). Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

NOM: _____

SIGNATURE : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du : _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

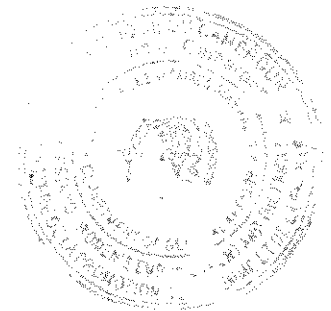
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

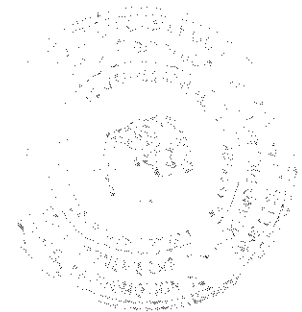
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 13 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



Pièce n° 13 : Justificatif des études préalables

**DEMANDE EN MATERIEL AGROPASTORAL POUR LE
COMPTÉ DE L'EXERCICE 2025**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

COMITE D'ORGANISATION DE LA JMFR 2025

=====

COMMISSION FINANCES ET APPUI ET MATERIEL ET LOGISTIQUE

=====

SOUS-COMMISSION APPUI EN MATERIEL ET LOGISTIQUE

N°25/_____/MINPROFF/SG/COJMFR2022/SCAML

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

=====

SECRETARIAT GENERAL

Yaoundé, le

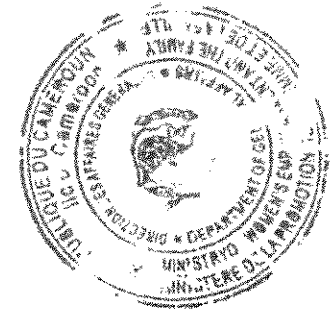


TABLEAU DE PROPOSITION DU MATERIEL AGRICOLE POUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA FEMME RURALE 2025

	Motopompes	Houes	Porte-Tout	Tronçonneuses	Brouettes	Moulins	Pulvérisateurs	Atomiseurs	Arrosoirs	Machettes	Paires De Bottes
Report 2023	0	100	0	0	0	0	2	0	0	0	18
Stock 2024	8	400	0	0	50	11	20	8	50	100	60
Matériel reçu en 2025	24	800	75	24	160	40	160	32	350	700	350
Stock cumulé 2025	32	1300	75	24	210	51	182	40	400	800	428
DRPROFF Adamaoua	5	150	10	1	25	5	11	5	30	80	60
DRPROFF Nord	5	130	6	1	25	5	11	3	35	80	50
DRPROFF Extrême Nord	5	150	7	2	15	5	18	5	35	100	30
DRPROFF Est	3	100	10	3	20	5	16	5	25	60	25
DRPROFF Nord-Ouest	3	130	7	3	20	5	15	2	30	100	30
DRPROFF OUEST	2	130	5	2	20	6	19	2	50	80	70
DRPROFF Centre	2	100	8	3	20	5	25	2	40	90	70
DRPROFF Littoral	2	100	5	3	20	5	22	5	35	75	25
DRPROFF Sud	2	120	8	4	20	5	22	5	40	50	30
DRPROFF Sud-Ouest	2	100	9	2	20	5	20	2	70	80	30
Reste en stock	1	90	0	0	5	2	3	4	10	5	8



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

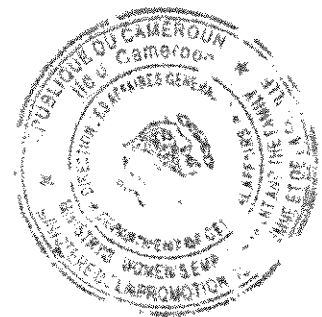
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE A
OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 14 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants

CRITERES ELIMINATOIRES		
Absence ou non-conformité de la caution de soumission		
Non-conformité du modèle de soumission		
Dossier administratif incomplet après un délai de 48 heures		
Absence de prospectus en couleur accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés		
Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		
Absence du certificat d'origine des équipements (tronçonneuse, atomiseur, motopompe,)		
Non-conformité aux spécifications techniques majeures les fournitures suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonneuse (cylindrée $\geq 64 \text{ cm}^3$, puissance fiscale $\geq 3,5 \text{ kw/ch}$) - Atomiseur (moteur à deux temps, puissance du moteur $\geq 2,9 \text{ kw/ch}$) - Motopompe (moteur à 4 temps, cylindrée $\geq 212 \text{ cm}^3$ débit $\geq 63 \text{ m}^3$ puissance $\geq 4 \text{ kw}$) - Moulin (fonctionnalité ≥ 3) Puissance du moteur $\geq 1,5 \text{ CV}$; 		
Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels suivants (tronçonneuse, atomiseur, motopompe) ;		
Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée du soumissionnaire ;		
Absence de la charte d'intégrité datée et signée du soumissionnaire		
Omission d'un prix unitaire quantifié		
Fausse déclaration ou pièces falsifiée		
Offre ayant obtenue moins de 90 % de OUI des caractéristiques techniques		
Non satisfaction d'au-moins de 85 % des critères essentiels à l'issu de l'évaluation		

CRITERES ESSENTIELS /16 OUI

1- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
Respect de l'ordre de la présentation du DAO		
Intercalaires en couleur		
Reliure		
Propreté/lisibilité des documents		
TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		4

2- CAPACITE FINANCIERE		
Attestation de surface financière (d'au moins 100% de la somme du montant prévisionnel) délivrée par un établissement financier de 1 ^{er} ordre		
TOTAL CAPACITE FINANCIERE		1

3- REFERENCE / EXPERIENCE DU FOURNISSEUR		
Au moins deux (02) fournitures (marchés/lettres commandes) dans les administrations publiques, au cours des trois (03) dernières années.		
TOTAL EXPERIENCE DU COCONTRACTANT		1

4- Garantie		
Délai de garantie : \geq un (01) an		

Effets de garantie : pendant la période de garantie, le fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal.		
TOTAL PERIODE/EFFETS DE GARANTIE		2

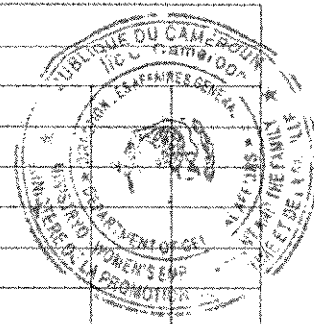
5- SERVICE APRES VENTE		
Un représentant permanent dûment mandaté		
Des ateliers de maintenance		
Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il fournit (Ingénieur ou technicien en maintenance ...)		
Un stock suffisant de pièces de rechange		
TOTAL DISPONIBILITE D'UN SERVICE APRES-VENTE		4

6- DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE		
Au moins un (01) an		
TOTAL DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE		1

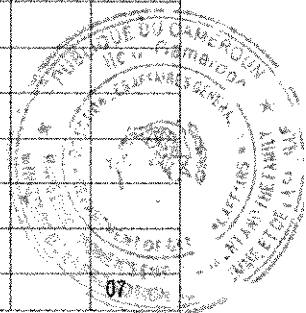
7- DELAIS DE LIVRAISON		
Délais ≤ 45 jours		
TOTAL DELAIS DE LIVRAISON		1

8- PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DU MARCHE		
Acceptation des clauses du CCAP (paraphé et signé à la dernière page suivie de la mention lu et approuvé)		
Acceptation des clauses des STF (paraphé et signé à la dernière page suivie de la mention lu et approuvé)		
TOTAL PREUVE D'ACCEPTATION DES CLAUSES DU MARCHE		2

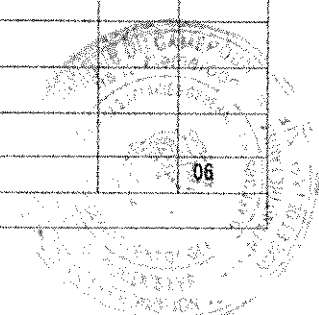
9- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (nombre total 66)		
Motopompe		
– Hauteur manométrique maximale : ≥ 31 m		
– Hauteur maximale d'aspiration : ≥ 15 m		
– Poids : ≤ 30 kg		
– Niveau de puissance acoustique garanti : 103Db (A)		
– Niveau de pression sonore mesuré : ≥ 87 dB (A)		
– Pression de refoulement maximale : 3 bar		
– Facteur d'incertitude de niveau de pression sonore kpA : 3Db(A)		
– Source d'énergie : essence/diesel		
– Capacité du réservoir de carburant : ≥ 3,6 l		
– Alarme niveau d'huile		
– CO2 : ≤ 808 g/kWh		
Total 1 / 11		11
Tronçonneuse		
– Moteur : 02 temps monocylindrique		
– Longueur de guide chaîne : ≥ 45-50 cm		



- Poids : $\leq 6,2\text{kg}$		
- Rapport puissance/poids : $\geq 1,9\text{kg}$		
- Poids du système : $\geq 7,68$		
- Capacité du réservoir d'huile : $\geq 0,5\text{ l}$		
- Niveau de pression sonore : $\geq 105\text{ dB (A)}$		
- Niveau de puissance acoustique : $\geq 117\text{ dB (A)}$		
- Taux de vibration côté gauche : $\geq 4\text{ m/s}$		
- Taux de vibration côté droit : $\geq 34\text{m/s}$		
- Pas de la chaîne : $\geq 3/8\text{ pouce}$		
- Capacité du réservoir de carburant : $\geq 1,2\text{l}$		
- CO2 : $\geq 755\text{g/kWh}$		
Total 2 /13		13
Moulin-multiservice		
- Moteur : Essence		
- Double courroie de transmission		
- Roulette de déplacement		
- Poids : $\geq 45\text{ kg}$		
Total 3 /04		04
Atomiseur		
- Cylindrée : $\geq 63\text{ cm}^3$		
- Portée verticale : $\geq 12\text{ m}$		
- Portée horizontale : $\geq 14\text{ m}$		
- Capacité du réservoir : $\geq 1,7\text{ l}$ au moins		
- Capacité du réservoir à produit : $\geq 14\text{ litres}$		
- Rayon de pulvérisation : $\geq 12\text{ m}$		
- Source d'énergie : essence/gasoil		
- Poids à vide : $\leq 12\text{ kg}$		
Total 4 /08		08
Porte tout		
- Ridelles latérales en tube-acier		
- Plateau recouvert d'un support amovible		
- Châssis largeur totale : ≥ 940		
- Poids : $\geq 15\text{ Kg}$		
- Capacité : $\geq 200\text{kg}$		
- Structure en tube d'acier :		
- Roues gonflables : $\geq 16\text{ pouces}$		
Total 5 /07		07
Brouette		
- Châssis : en acier		
- Roue : pleine		
- Charge utile : 152 kg au moins		
- Capacité : 80 litres au moins		
- Caisse : en acier galvanisé		
Total 6 /05		05



Machette		
– Structure : en métal		
– Manche : en bois traité		
– Longueur : 0,60 m au moins		
– Poids : 520 g au moins		
Total 7 /04		04
Houe (grand modèle)		
– Structure : en acier		
– Manche : en bois		
Total 8 /02		02
Pulvérisateur		
– Mode : pression		
– Capacité : ≥ 16 litres au moins		
– Longueur du tuyau : 1,20 m au moins		
– Régulateur de pression (réglable)		
– Poigné de transport		
Total 9 /05		05
Arrosoir		
– Matière : plastique		
– Capacité : ≥ 12 litres au moins		
– Pomme : démontable		
– Poignée et entonnoir d'arrosage en plastique fort		
– Hauteur : ≥ 55 cm		
– Largeur : ≥ 30 cm		
Total 10 /06		06
Bottes en caoutchouc		
– Couleur : verte		
– Tige : en PVC		
– Protection : dessus du pied et du talon		
– Semelle : en PVC		
– Crampons : autonettoyants		
– Ergot de déchaussage		
Total 11 /06		06
Totaux 'oui' 1 à 11 = 71 oui / soit 100 %		



NB : seuls les soumissionnaires ayant obtenu au-moins 90% de "oui" (90% de OUI = 64 OUI) des caractéristiques techniques et ayant au-moins 85% de "oui " (85 % de OUI = 14 OUI) des critères essentiels verront leur offre financière examinée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

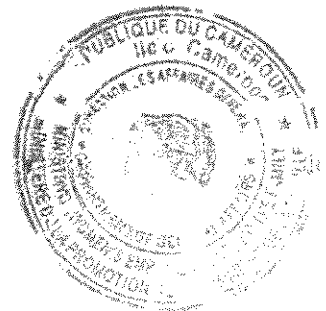
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



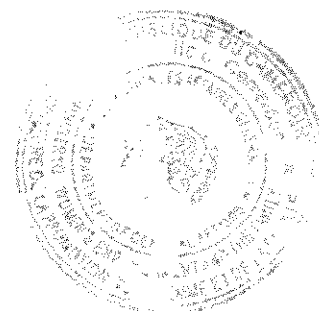
**PIECE N° 15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- Banques

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
2. ACCES BANK CAMEROON, BP: 6000 Yaoundé;
3. BANCO NATIONAL DE GUIENA EQUATORIAL (BANGE) B.P 34692 Yaound
4. BANQUE ATLANTIQUE (BACM), BP 2.933 Douala;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, (BC-PME) B.P 12 962 Yaoundé ;
6. BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK Cameroun), BP.660 Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROON POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP.1 925 Douala
8. CITIBANK CAMEROON (Citibank Cameroon) BP. 4 571 Douala ;
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P 4 005 Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE- BANK (CCA-Bank) B.P 6 578 Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B.P 582 Douala ;
12. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-Bank) B.P 6 578 Yaoundé ;
13. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-Cameroun) B.P 300 Douala ;
14. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC). B.P 4 042 Douala ;
15. REGIONAL BANK, BP : 30145 ;
16. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 1 784 Douala ;
17. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP. 2088 Douala ;
18. ACCESS BANK BP : 60000 DOUALA Cameroun ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA ASSURANCES, B.P 12 970 Douala ;
20. AREA ASSURANCES, BP 15 584, Douala;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun (ARDT), BP. 3 073 Douala;
22. CHANAS ASSURANCES B.P 109 Douala;
23. CPA S.A; B.P 109 Douala;
24. NSIA ASSURANCES, B.P 2 759, Douala;
25. PRO ASSUR. B.P 5 963, Douala;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE B.P 2 328, Douala
27. ROYAL ONYX INSSURANCE Cie B.P 12 230, Douala;
28. SAAR, B.P 1 011, Douala;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P 12 125, Douala;
30. ZENITHE INSURANCES. B.P 1 540 Douala.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINPROFF/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL AGRICOLE
A OCTROYER AUX GROUPES DE FEMMES**

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 43 440 2 22000001 1070 524416

DOTATION : 100 000 000 F CFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://WM.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de L'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois);
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois)

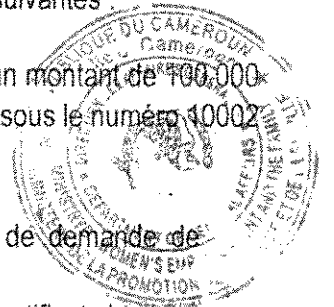
Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 40002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat ;
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cnthr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du



numéro de Registre de Commerce. Puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/ 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

